

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 13 février 2008 fixant la date du scrutin pour les élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels recrutés par l'administration centrale du MEDAD en application des articles 4 et 6-1 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984**

NOR : *DEVL0803328A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Articler 1<sup>er</sup>

La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels recrutés par l'administration centrale du MEDAD en application des articles 4 et 6-1 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 est fixée au 21 février 2008.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 10 avril 2008.

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 13 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale  
du personnel et de l'administration  
empêchée :  
*La chef du département des relations  
sociales,*  
S. Lefebvre-Cuillaud